



A Mesdames les Présidentes et à Messieurs les
Présidents des centres publics d'action sociale

Participation sociale et culturelle

POD | **Maatschappelijke Integratie**
SPP | **Intégration Sociale**

Date | Annexe(s)
septembre 2009 | 1. manuel d'utilisateur

Vous avez des questions? Besoin d'informations supplémentaires?
Envoyez un courriel à notre Frontdesk par question@mi-is.be
ou appelez le 02 508 85 86

Service
Subventions et Marchés Publics

Arrêté Royal portant des mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des centres publics d'action sociale pour la période du 1^{er} mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous pouvez retrouver l'Arrêté Royal sus-mentionné du 10 septembre 2009 sur le site web du SPP Intégration Sociale (www.mi-is.be).

Comme annoncé dans le circulaire du 17 juin dernier, la durée de validité de cet Arrêté Royal est limitée à huit mois, à savoir du 1^{er} mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.

Sur ce site, vous retrouverez également le montant total qui sera accordé à chaque CPAS pendant cette période de subventionnement.

Afin de pouvoir réclamer ces subventions, le CPAS doit confirmer sa participation à la mesure au plus tard le 23 octobre 2009 au moyen de l'application web "Rapport annuel unique" (uniquement valable pour l'art. 3).

A partir de cette année, le "Rapport unique" est complété avec un module "inscription et avance" (uniquement valable pour l'art. 3), qui remplace le "formulaire A" désormais caduc. Le manuel adapté est joint en annexe. Il est également disponible sur le site web du SPP IS.

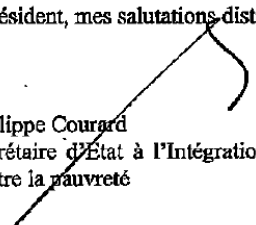
En cas de problèmes éventuels pour compléter ou signer le document dans l'application, vous pouvez contacter le helpdesk CPAS à la Smals (ocmw-cpas@smals.be ou 02-787.58.27).

Sur base du module dûment complété et signé, le SPP Intégration Sociale versera l'avance prévue.

Le rapport justificatif pour cette période de subventionnement devra être introduit dans cette même application web, et cela avant le 28 février 2010. Le module concerné ne sera toutefois pas disponible avant le début de 2010.

Pour toutes questions additionnelles, vous pouvez contacter le Frontdesk (02-508.85.86) ou envoyer un courriel à question@mi-is.be.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.


Philippe Courard
Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté